

N° 2026-33

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 02 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet, sur convocation faite le 26 juin, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la salle des associations à Soubise

Présents titulaires (12) : BOINOT Emilie, BRIOT Nicolas, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, FLANDIN Claude, GIRAUD Bernard, GRIMAULT Wilfried, KRAWCZYK Marie, PERRAULT BACH Marine, PORTRON Didier, THEBAUD Muriel, VILLARD Simon

Présents suppléants (2) : GAURIER Sylvain, NAUD Sébastien

Pouvoir (1) : TORCHUT Carole à FLANDIN Claude

Excusés : CHAUMONNOT Céline, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, TREVIEN Sonia

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Jean-Pierre DBJAY

Objet : Création d'un emploi permanent d'animateur territorial

Monsieur le Président expose le départ par voie de mutation externe de la chargée de coopération territoriale (Rédacteur – cat B) au 1^{er} août 2026.

La commission de recrutement a procédé à l'audition de plusieurs candidats et le choix s'est porté sur une candidate ayant le grade d'animateur territorial, cat B.

Il convient donc de créer un poste d'animateur territorial. Le poste de rédacteur sera supprimé à un prochain comité syndical après avis du CST.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le tableau des effectifs au 01/09/2026 ;

Considérant le recrutement de Madame ROUCHER Eugénie à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

- **CREER un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet, cat B, pour exercer les fonctions de chargé de coopération territoriale, à compter du 1^{er} septembre 2026.**

AR Prefecture

017-200049625-20260702-2026_33-DE
Reçu le 30/07/2026

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'animateur territorial.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le cas échéant, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

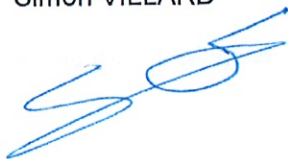
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

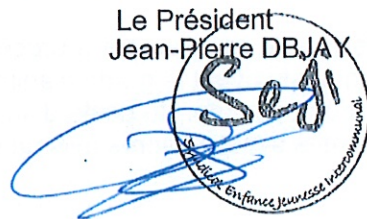
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget 2026 ;
- MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Simon VILLARD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260702-2026_33DE
Affiché le : 25 AOUT 2026
Certifié exécutoire le : 25 AOUT 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.